



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil 24, le jeudi 17 octobre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Herblain, dûment convoqué le 10 octobre 2024 s'est réuni à la mairie de Saint-Herblain sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Farida REBOUH, Evelyne ROHO, Martine LE BAIL, Joël MOSSET, Guylaine YHARRASSARRY, Gérald CRESPEL, Michelle DEQUIDT, Annick VAILLANT, Alain CHAUVET, Eric BAINVEL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Valérie AUDEGOND, Matthieu ANNEREAU, Marie-Line RABILLER, Nelly LEJEUSNE, Séverine SANCEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DEPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20241018-20241053-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 18/10/2024
--	--

DÉLIBÉRATION 2024-10-53

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU CCAS BUDGET SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D)

■■■■■
Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr
■■■■■

DÉLIBÉRATION 2024-10-53

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 DU CCAS BUDGET SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (S.S.I.A.D)

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

La présente décision modificative n°1 correspond à un ajustement en dépenses concernant les achats de véhicules par le SSIAD et en recettes la subvention d'investissement versée par la Ville en parallèle.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre (M22)	Libellé	Montant
Chap.21	Immobilisations Corporelles	- 20 000,00 €
Total dépenses DM1		- 20 000,00 €
Total des dépenses d'investissement (Budget primitif + Budget Supplémentaire+ DM1)		309 916,19 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre (M22)	Libellé	Montant
Chap.13	Subvention d'équipement	- 20 000,00 €
Total recettes DM1		- 20 000,00 €
Total des recettes d'investissement (Budget primitif + Budget Supplémentaire+ DM1)		309 916,19 €

Vu l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications pouvant être apportées au Budget.

Vu les inscriptions budgétaires du Budget Primitif 2024 et du Budget Supplémentaire 2024 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale.

Considérant qu'il est nécessaire de répondre à des besoins particuliers et imprévisibles.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- d'adopter la Décision modificative n°1 2024 ci-annexée, relatif au Budget annexe Service de Soins Infirmiers à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité.

Pour ampliation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.
Dominique TALLEDEC

Reçu en préfecture de Nantes le 18 octobre 2024
Publié le 23 octobre 2024

